

**Convention 192
AVENANT 1**

Convention de partenariat entre le LDA13 et le Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix Pertuis pour la technique préanalytique de frottis cervicaux-vaginaux en phase liquide

La convention du 22 janvier 2018 est ainsi modifiée.

Entre :

D'une part,

Le **Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP)**,
avenue des Tamaris 13616 Aix en Provence
Représenté par son Directeur, Monsieur Nicolas ESTIENNE,

Et :

D'autre part

Le **Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**
52 avenue de Saint Just – 13256 MARSEILLE cedex 20
Représenté par sa présidente Madame Martine VASSAL

Article 1 :

Une facture sera adressée mensuellement par le CHIAP à chaque structure en fonction du nombre de lames comptabilisées par l'automate.
Chaque lame traitée sera désormais facturée à 4.06 € TTC, coloration incluse.

Article 3 :

Ces dispositions entrent en vigueur à partir de la signature de l'avenant.

Article 4 :

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Aix-en-Provence, le

Pour le Centre Hospitalier du Pays d'Aix –
Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

N. ESTIENNE

Martine VASSAL